



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/109/F

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

OBJET : FINANCES

Charges à répartir sur plusieurs exercices - Régularisation du compte 4818.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 novembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Le compte 481 « Charges à répartir sur plusieurs exercices » retrace le montant des charges étalées dans le temps sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Les charges à répartir sur plusieurs exercices comprennent les charges à étaler et certains frais affectant plusieurs exercices tels que les frais d'acquisition des immobilisations, les pénalités de renégociation de la dette capitalisée et les frais d'émission d'un emprunt obligataire qui peuvent être réparties sur la durée de cet emprunt.

Ce compte budgétaire est amorti par dotation budgétaire annuelle dès l'exercice de constatation de l'étalement de la charge et selon la durée fixée par délibération dans la limite des durées maximales indiquées ci-après :

- 5 ans pour les frais d'acquisition des immobilisations ;
- durée ne pouvant excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation pour les pénalités de renégociation de la dette ;
- durée de l'emprunt pour les frais d'émission des emprunts.

En fin d'exercice, au vu d'un mandat et d'un titre de recettes établis par l'ordonnateur, le compte 481 « Charges à répartir sur plusieurs exercices » est débité du montant des frais par le crédit du compte 791 « Transferts de charges de fonctionnement » (opération d'ordre budgétaire).

A la clôture de chaque exercice, le compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » est débité par le crédit du compte 481 « Charges à répartir sur plusieurs exercices » au vu d'un mandat et d'un titre de recettes établis par l'ordonnateur (opération d'ordre budgétaire).

Le compte 4818 « Charges à répartir sur plusieurs exercices – Charges à étaler » du budget général de la Commune présente au 31 décembre 2018 **un solde débiteur de 1.108.162,00 €.**

Les recherches réalisées conjointement par les services de la Trésorerie et de la commune ont permis de déterminer qu'un montant de 191.981,09 € constitue une partie de ce solde. Il correspond à l'étalement d'un fonds de concours versé en 2005 relatif aux travaux de la traversée de Trinité.

Le montant du solde restant est antérieur à 2005 et n'a pu être identifié malgré les recherches réalisées, en remontant jusqu'en 1997, année d'origine du système informatique de la commune.

L'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et **corrections d'erreurs** dans les collectivités territoriales relevant des instructions **M14**, M52, M61, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos **en situation nette**, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

Cette situation s'applique même lorsque les corrections concernent des opérations qui auraient dû, lors des exercices antérieurs, transiter par le compte de résultat.

Pour les collectivités territoriales, la situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes (sauf les comptes 1025 et 1027) ainsi que les comptes 192 et 193.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés » (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et **en débit quand les dépenses ont été minorées** ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

En l'espèce, le solde débiteur du compte 4818 de la commune résulte d'omissions de dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir (défauts d'établissement de mandats au compte 6812).

Il convient donc de reprendre ces sommes sur les excédents capitalisés afin de régulariser le solde débiteur du compte 4818.

Cette opération d'ordre non budgétaire, détaillée ci-après, est neutre pour le résultat des deux sections.

Budget principal

Compte	Montant
D 1068	1.108.162,00
C 4818	1.108.162,00

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 22 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la proposition de régularisation par reprise sur les excédents capitalisés, et d'autoriser la passation de l'écriture d'ordre non budgétaire décrite ci-après :

Budget principal

Compte	Montant
D 1068	1.108.162,00
C 4818	1.108.162,00

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	20
dont procurations	3
contre	6
dont procurations	2
abstention	
dont procurations	
unanimité	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

